



PREFECTURE DES ARDENNES

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

BUREAU DE L'URBANISME,
DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE LA CULTURE

ARRETE N° 2009/ 67

PORTANT CONSTITUTION DU COMITE DE PILOTAGE LOCAL DU SITE NATURA 2000 FR2112008 N°210 « Vallée de l'Aisne à Mouron »

Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu la directive européenne modifiée n° 79-409 du 2 avril 1979 relative à la conservation des oiseaux sauvages ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L414-2 et R414-8 à R414-10 ;

Vu l'ordonnance n°2001-321 du 11 avril 2001 relative à la transposition de directives communautaires et à la mise en œuvre de certaines dispositions du droit communautaire dans le domaine de l'environnement ;

Vu le décret modifié n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret modifié n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 27 juin 2008 portant nomination de M Jean-François SAVY en qualité de préfet des Ardennes ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 2004 portant désignation du site Natura 2000 FR2112008 « Vallée de l'Aisne à Mouron » (zone spéciale de conservation)

Vu l'arrêté préfectoral n°2008/318 du 21 juillet 2008 donnant délégation de signature à M Michel Richard, sous préfet de Vouziers ;

Vu les avis du Directeur Régional de l'Environnement et du Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture des Ardennes ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Ardennes ;

ARRETE

Article 1 : – Il est institué un comité de pilotage local pour l'élaboration du document d'objectif du site NATURA 2000 FR 2112008 n°210 « Vallée de l'Aisne à Mouron ».
Ce comité est constitué comme suit :

✓ Collectivités territoriales

- M. le Président du Conseil Général des Ardennes ou son représentant ;
- M. le Conseiller général du canton de Monthois ;
- M. le Conseiller général du canton de Grandpré ;
- MM les Maires des communes de Brécy-Brières, Challerange, Mouron et Vaux les Mouron ou leur représentant ;
- M. le Président de la communauté de communes de l'Argonne Ardennaise ou son représentant ;

✓ Organismes socio-professionnels et Associations

- M. le Président du conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne ou son représentant ;
- M. le Président du conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne ou son représentant ;
- M. le Président de l'association départementale pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles des Ardennes ou son représentant ;
- M. le Président de la fédération des syndicats d'exploitants agricoles ou son représentant ;
- M. le Président du centre départemental des jeunes agriculteurs ou son représentant ;
- M. le Président de la coordination rurale ou son représentant ;
- M. le Président du syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs des Ardennes ou son représentant ;
- M. le Président de la fédération départementale des chasseurs ou son représentant ;
- M. le Président de la fédération pour la pêche et la protection des milieux aquatiques ou son représentant ;
- M. le Président du comité départemental du tourisme ou son représentant.
- Mme la Présidente du comité départemental de randonnée pédestre ou son représentant ;
- M. le Président de l'union départementale des associations syndicales autorisées ou son représentant ;
- Mme la Présidente de la propriété privée rurale des Ardennes ou son représentant ;
- M. le Président de la ligue pour la protection des oiseaux, délégation de Champagne-Ardenne ou son représentant
- M. le Président de l'association nature et avenir ou son représentant ;
- M. le Président du regroupement des naturalistes ardennais ou son représentant ;
- M. le Président de l'entente Oise Aisne ou son représentant ;

✓ Les services de l'Etat et établissements publics

- M. le Préfet des Ardennes ou son représentant ;
- M. le Directeur Régional de l'Environnement de l'aménagement et du logement ou son représentant ;
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture des Ardennes ou son représentant ;
- M. le Président de la chambre d'agriculture des Ardennes ou son représentant ;
- M. le Chef du service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques ou son représentant ;
- M. le Chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage ou son représentant.
- M. le Président du centre régional de la propriété forestière ou son représentant ;
- M. le Directeur de l'agence de l'eau Seine Normandie ou son représentant

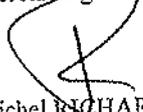
Article 2 – Le Comité de Pilotage pourra solliciter les services de tous autres experts reconnus pour leur compétence dans certains domaines scientifiques ou techniques.
Il veillera également à associer sous forme de groupes de travail toutes les autres personnes ayant un lien technique avec le site.

Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Article 4 – Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Sous Préfet de Vouziers sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chaque membre de la commission et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes et des services déconcentrés.

Charleville-Mézières, le 27 FEV. 2009

Pour le Préfet,
Le Sous Préfet de Vouziers
Secrétaire général par intérim


Michel RICHARD